

**DECISION PRISE EN APPLICATION  
DES DISPOSITIONS EDICTEES  
PAR LES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N°2022/100**

**Objet :**

Culture – Actions et ateliers de culture partagée : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de l'année 2023.

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal à M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au maire « de demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ainsi qu'à tout organisme financeur en général l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissements, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable »,

**Vu** la délibération cadre de la politique culturelle 2020-2026 prise en Conseil municipal du 26 janvier 2021,

**Considérant** que la ville de Saint-Martin-d'Hères a initié depuis plus de dix ans une dynamique importante sur la question de la médiation culturelle et du lien social,

**Considérant** la poursuite en 2023 de cette orientation de travail partagée par l'ensemble des secteurs culturels et qui s'articule autour de trois axes :

- Culture partagée : projets artistiques et culturels favorisant la rencontre avec les nouveaux publics et en particulier en direction des publics les plus défavorisés et/ou les plus éloignés de l'accès à la culture
- Pratiques artistiques en amateur pour la cohésion territoriale et la revitalisation du lien social
- Projets culturels de proximité favorisant le vivre ensemble et les échanges avec la population.

**Considérant** la subvention de fonctionnement obtenue pour l'année 2022 à hauteur de 7 000 Euros,

**Considérant** la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces projets à hauteur de 90 000 Euros minimum pour l'année 2023,

**Pour ces motifs :**

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

**SOLLICITE**

La participation de Conseil départemental de l'Isère la plus élevée possible pour l'ensemble des actions et ateliers de culture partagée et de pratiques artistiques et culturelles pour l'année 2023.

**DIT**

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par la subvention du Conseil départemental de l'Isère d'une part et par le budget de la Ville d'autre part.

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville.

**Maison communale**

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Fait le 24 OCT 2022



David QUEIROS  
Maire,



Courriel : contact-mairie@saintmartindheres.fr